The time given is Greenwich Civil Meantime (not astronomical). The time for the solar eclipse is that of conjunction in longitude, and for the lunar eclipse that of the greatest phase.

## Very respectfully

W. W. HENDRICKSON,

Professor U. S. Navy, In charge of office.

## A. RHÉAUME,

Laval University, Quebec.

On remarquera que cette lettre est adressée à M. l'abbé Anselme Rhéaume, l'un des prêtres agrégés du Séminaire de Québec. Je suis trop pauvre arithméticien pour me payer le luxe d'un pareil calcul. Je m'en suis rapporté au savoir astronomique de mon ami, lequel, à dix minutes près, me garantit l'exactitude du problème tel que résolu.

Nous savons donc, par Oppolzer, qu'il y eut une éclipse de lune le 18 octobre 1690, à 13 heures 30 minutes, temps civil moyen de Greenwich, soit à une heure et trente minutes après midi. Ce qui correspond à huit heures quarante-cinq minutes avant midi à Québec, à cause de la différence de longitude entre les deux villes, Québec étant à 4 heures 45 minutes ouest de Greenwich.

Il reste à connaître l'établissement du port à Québec. Nous le trouverons dans le bel ouvrage Norie's Navigation (3). Cet établissement du port est de 6 heures 38 minutes.

Rappelons-nous enfin qu'à Québec la marée monte pendant quatre heures et quarante-cinq minutes, et qu'elle baisse durant sept heures et quarante minutes.

Voici donc quelle était la table des marées à Québec, les 18, 17 et 16 octobre 1690.

Mercredi,	18	octobre-	–marée	haute	6	heures	38	P. M.
Mardi,	17	do	60	**	6	heures		P. M.
Lundi,	16	do	"	"	5	heures	16	P. M.
do	"	do	<b>6</b> :	basse	0	heure	22	P. M.

A moins que l'on me prouve que les données d'Oppolzer soient fausses, il reste acquis que le lundi, 16 octobre 1690, à dix heures et demi du matin, la marée baissait devant Québec depuis cinq heures et quarante-huit minutes, c'est-à-dire que l'on était aux trois quarts du baissant, pour parler le langage de nos pilotes modernes.

ERNEST MYRAND.

(A continuer.)

<sup>(3)</sup> John William Norie's Navigation, 1877—Table des marées LVII, page 356.

L'établisement du port est l'heure de la marée haute après midi ou après le passage de la lune au méridien le jour de la pleine ou nouvelle lune.